



**RETURN BIDS to:
RETOURNER LES SOUMISSIONS à :**

Email / Courriel

Email at / Courriel à : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Les documents de soumission et la garantie de soumission reçus par télécopie ne seront pas acceptés.

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, les services, et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Installation et retrait du quai de pêche expérimentale de Tyee pour l'amarrage hivernal	
Solicitation No. / N° de l'invitation F5211-200662A	Date 19 mars 2021
Client Reference No. / No. de référence du client(e) F1581-200087	
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 31 mars 2021	
F.O.B. / F.A.B. Destination	
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Kimberly Walker Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction / Destination des biens, services, et construction Prince Rupert (Colombie-Britannique), Canada sur l'autoroute 16 juste à l'est du pont d'Aberdeen Creek	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type of print)
A ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



REEMISSIION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F5211-200662, datée du 24 février 2021, dont la date de clôture était le 17 mars 2021, à 14 :00 HAA. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

INVITATION À SOUMISSIONNER

Installation d'un quai de pêche expérimentale à Tyee et enlèvement du quai en vue de l'amarrage hivernal

Prince Rupert (Colombie-Britannique), Canada – sur la route 16, juste à l'est du pont du ruisseau Aberdeen

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Veillez prendre note qu'en raison de la COVID-19, Pêches et Océans Canada (MPO) acceptera les cautionnements de soumission en format numérique.

Ces cautionnements de soumission devront être en format électroniquement vérifiable et applicable. Il est important de souligner qu'une copie numérisée et téléchargée d'un cautionnement de soumission sur papier ne constitue pas un cautionnement de soumission numérique.

Tous les cautionnements de soumission doivent être irrévocables et ouverts pour que la soumission soit acceptée pendant la période indiquée dans le document d'appel d'offres.

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP13 des Instruction particulières.

SOUMISSION DES OFFRES

Le MPO ne peut recevoir par courriel des fichiers de plus de 10 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception d'une soumission faite par courriel attribuable à la taille du fichier. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite No des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP07	Résultats de l'appel d'offres
IP08	Fonds insuffisants
IP09	Période de validité des soumissions
IP10	Documents de construction
IP11	Exigences relatives à la sécurité industrielle / Attestation de sécurité
IP12	Dispositions relatives à l'intégrité – Exigences requise à la soumission/offre
IP13	Liste des sous-traitants
IP14	Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION - [R2710T](#) (2020-05-28)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs canadiens
CS02	Conditions d'assurance



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Paiement électronique de factures
- SA09 Signature

LISTE DES ANNEXES ET APPENDICES:

- APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS
- APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE
- ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Pêches et Océans Canada (MPO) a l'intention de retenir les services d'un entrepreneur pour fournir des services de construction pour le projet indiqué dans cet appel d'offres.
2. Les soumissionnaires qui répondent à cet appel d'offres sont priés de soumettre une offre complète. Veuillez-vous référer à l'article [IG09](#) «Livraison des soumissions».
3. Le point 1 de l'article GI09 des instructions R2710T (2020-05-28) est remplacé par :
 1. Il faut soumettre le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et la garantie de soumission à l'adresse ou aux adresses de courriel indiquées sur la page couverture de l'appel d'offres pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture des soumissions.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2020-05-25);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "[Documents du contrat](#)";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2020-05-28) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. Les documents de soumission et la garantie de soumission doivent être soumis par courriel à l'adresse ou aux adresses indiquées sur la page couverture au plus tard à la date et à l'heure qui y sont indiquées. Les documents reçus par télécopieur ne seront pas acceptés. La garantie de soumission doit être soumise conformément aux « Exigences relatives à la garantie de soumission » dans GI08. Aucune copie numérisée ou photocopie ne sera acceptée
4. Un cautionnement de soumission peut être soumis sous forme numérique à condition de répondre aux critères suivants
 - 4.1. La version soumise par le soumissionnaire doit pouvoir être vérifiée par le MPO dans sa totalité, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de service de vérification approuvé de la société de cautionnement.
 - 4.2. La version soumise doit pouvoir être affichée, imprimée et enregistrée dans un format de fichier électronique standard acceptable pour le MPO et tenir dans un seul fichier. Les documents en PDF sont permis.
 - 4.3. La vérification doit pouvoir être faite par le MPO immédiatement ou à n'importe quel moment pendant la durée du cautionnement et à la discrétion du MPO, sans mot de passe ni frais.

4.4. Les résultats de la vérification doivent indiquer clairement, immédiatement et en format imprimable si le critère au point 4.1 a été rempli ou non.

Les cautionnements qui ne passent pas le processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront traités comme des originaux authentiques

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la [R2710T](#) (2020-05-28) Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 7 jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE NON REQUISE DES LIEUX

Aucune visite du site n'est requise pour ce projet

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

1. L'article GI10 de [R2710T](#) (2020-05-28) est remplacé par le texte suivant;
2. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limite de clôture des soumissions. Elle doit être jointe à un courrier électronique en tant que nouveau document PDF avec les informations suivantes clairement indiquées:
 - a. **RÉVISION AU « FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION » DATÉ LE _____** (*insérer la date de la soumission originale soumise au MPO*);
 - b. Numéro de l'invitation;
 - c. Porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire. _____ ;
 - d. Pour la partie de la soumission concernant le montant forfaitaire, préciser clairement le montant de la révision en cours. Le total global de toutes les révisions soumissionnées, y compris celle en cours, doit être indiquée séparément; et
 - e. Pour la partie de la soumission concernant le prix unitaire, préciser clairement la ou les modifications au(x) prix unitaire(s) et le ou les articles auxquels s'applique chaque modification. Si une révision doit s'appliquer à un article particulier dont le prix a déjà été modifié, il faut alors indiquer séparément, en plus du montant de la révision en cours, le total global de toutes les révisions présentées, y compris de celle en cours, pour cet article.
3. Une lettre visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention « CONFIRMATION SEULEMENT » pour chaque modification envisagée.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement sera/seront rejetée(s). L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.



IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

Il n'y aura pas de d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

La soumission reçue sera enregistrée sur le formulaire «Registre de soumissions» du MPO et les résultats non officiel de la soumission sera envoyé par courrier électronique à tous les soumissionnaires figurant sur le Registre de soumissions. Le Registre de soumission fournira les informations suivantes:

- a. Nom du soumissionnaire
- b. Date et heure de soumission du soumissionnaire
- c. Montant de la soumission du soumissionnaire

IP08 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra :

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction du prix de soumission et/ou de la portée des travaux d'au plus 15% avec le soumissionnaire qui présente la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exercera l'option a) ou b).

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 – Rejet de la soumission - de [R2710T](#) (2020-05-28), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

IP10 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie électronique ou papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie au soumissionnaire retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de 1, seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE / ATTESTATION DE SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité pour ce projet

IP12 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ



Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'article 17 impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lorsqu'ils présentent une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation requise, le cas échéant, pour être pris en considération dans le processus d'approvisionnement :

1. Une liste de noms pour la vérification d'intégrité.

La liste requise diffère selon le soumissionnaire ou de la structure organisationnelle ou de l'offrant :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, pour les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

À défaut de présenter ces renseignements avec la soumission ou une offre pourraient rendre la soumission ou l'offre non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié pour l'attribution d'un contrat ou d'un accord immobilier. Si la liste des noms n'a pas été fournie dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière par la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Veuillez consulter le [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Pour présenter l'information requise, Les soumissionnaires/offrants peuvent utiliser le formulaire intitulé *Disposition relatives à l'intégrité*, qui se trouve à l'[appendice 2](#).

2. Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission ou sont offre un formulaire de déclaration d'intégrité seulement lorsque les conditions suivantes s'appliquent.

- a) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli pour divulguer toute information relative à une accusation criminel ou de culpabilité au cours des trois dernières années d'une infraction canadienne énumérée à l'article 6 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la "politique") ou d'une infraction étrangère similaire énumérée à la section 7 de la politique.
- b) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli si le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une attestation à l'égard à toutes les [Dispositions relatives à l'intégrité](#) décrites ci-dessous. En présentant une soumission ou une offre en réponse à une demande de proposition ou à une transaction immobilière, le fournisseur atteste ce qui suit:
 - 1. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - 2. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - 3. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - 4. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;



5. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
6. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par SPAC à son sujet.

Le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli doit être soumis avec sa soumission / offre. Le formulaire dûment rempli doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention «Protégé B» et adressée à:

Régime d'intégrité
Services publics et Approvisionnement Canada
Portage III Tour A 10A1 – pièce 105
11 rue Laurier
Gatineau QC K1A 0S5
Canada

IP13 LISTE DES SOUS-TRAITANTS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

IP14 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

Achats et ventes
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire FP-5135)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5135_F.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire FP-5132)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5132_F.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire FP-5134)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5134_F.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire FP-5133)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5133_F.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>

Services de la sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>



TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaire de vérification de l'intégrité
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/In-form-fra.html>

Formulaire de déclaration
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Accords commerciaux
<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/Policy-and-Legal-Framework/Trade-Agreements>

Association Canadienne de Caution
<https://www.suretycanada.com/>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Acceptation par Pêches et Océans Canada (contrat) une fois signé par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2019-11-28);
CG4	Mesure de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalité de paiement	R2850D (2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D (2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);
CG6.4.1	Coûts admissibles pour les modifications de contrat	R2950D (2015-02-25);
- e. Conditions supplémentaires;
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (SC)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

1. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
2. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

1. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
2. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

1. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis à l'annexe A.
2. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Installation d'un quai de pêche expérimentale à Tyeet et enlèvement du quai en vue de l'amarrage hivernal Prince Rupert (Colombie-Britannique), Canada – sur la route 16, juste à l'est du pont du ruisseau Aberdeen

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal: _____

Nom commercial (si applicable): _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ NEA: _____

Courrier électronique : _____

Le numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle: _____

(si requis)

Structure organisationnelle :

Entité de la société Société privé Entreprise individuelle Coentreprise

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et de compléter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1**.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer tous les travaux au plus tard le décembre chaque année. Voir les spécifications pour les étapes du projet.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la [R2710T](#) (2020-05-28), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES

Bien que le paiement électronique soit le mode de paiement préféré, le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter le paiement au moyen d'instruments de paiement électronique.

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat; ou
- b) Dépôt direct (national et international);

Si vous êtes le soumissionnaire retenu pour cette exigence ou pour toute autre exigence du MPO, nous vous encourageons à vous inscrire auprès du MPO pour le dépôt direct. Contactez la comptabilité ministérielle du MPO par courrier électronique à l'adresse suivante: DFOAccountingHub@DFO-MPO.GC.CA pour recevoir un formulaire intitulé *Demande d'enregistrement de paiement électronique du destinataire*, ainsi que des instructions pour remplir le formulaire.

Les factures soumises doivent être payées conformément aux Conditions générales et à l'a clause [CG5, Modalités de paiement](#).

SA09 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (*taper ou écrire en caractères d'imprimerie*)

Signature

Date



APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- (a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- (b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Période du contrat	Coût annuel
Première année du contrat – de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022	
Première période d'option – du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	
Deuxième période d'option – du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	
Troisième période d'option – du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	
Quatrième période d'option – du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
Total	

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION Excluant les taxes applicable(s)	
---	--

Critères obligatoires	Renvoi à la page de la proposition
L'entrepreneur doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du remorquage.	
L'entrepreneur doit être titulaire d'un certificat de capitaine de navire.	
L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité comprenant des directives relatives à la COVID-19.	
L'entrepreneur doit être en mesure de communiquer efficacement en anglais avec Pêches et Océans Canada, tant à l'oral qu'à l'écrit.	
L'entrepreneur doit posséder tous les certificats nécessaires et avoir suivi toutes les formations requises s'il est chargé de fournir la grue.	
S'il doit fournir la grue, l'entrepreneur doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience liée à l'utilisation d'une grue et au soulèvement d'objets de plus de 2 000 lb.	



APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lors de leur participation à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Les soumissionnaires peuvent imprimer le [formulaire de vérification de L'intégrité](#) et le joindre à leur soumission.

Si le soumissionnaire a soumis, comme indiqué à l'article [IP12](#), un formulaire de déclaration d'intégrité avec la soumission, veuillez compléter ce qui suit:

Le formulaire de déclaration d'intégrité a été soumis avec la soumission _____ *(fournissez des détails, tels que la date de courrier électronique, etc.)*



APPENDICE 3 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à l'article IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2020-05-28), le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitants	Division	Catégorie de sous-traitance	Valeur estimée du travail
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
9				
10				



ANNEXE « A » ATTESTATION D'ASSURANCE

(N'est pas requise lors du dépôt de soumission)

Insérer l'attestation d'assurance adaptée au document



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par Pêches et Océans Canada (MPO)

Genre d'assurance (requis lorsque coché)	Nom de la compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$	
<input type="checkbox"/> Insérer autres types d'assurances si requis				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada, qu'ils sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l') assureur(s)
(Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Date J / M / A

Signature



ATTESTATION D'ASSURANCE
Page 2 de 2

Généralités	Responsabilité civile des entreprises	Assurance des chantiers / Risques d'installation
<p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Dynamitage. (b) Battage de pieux et travaux de caisson. (c) Reprises-en sous-œuvre. (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; (b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite ; et (c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Responsabilité pollution des entreprises</p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global</p>



ANNEXE « B » SPÉCIFICATIONS

1.0 Titre

Installation et retrait du quai de pêche expérimentale de Tyee pour l'amarrage hivernal

2.0 Lieu

Prince Rupert (Colombie-Britannique), Canada sur l'autoroute 16 juste à l'est du pont d'Aberdeen Creek.

3.0 Durée du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, avec la possibilité de renouvellement pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un an à la seule discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO)

Si les options sont exercées, elles s'étaleront du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

4.0 Objectif

Ce contrat soutient le projet de pêche expérimentale de Tyee en créant, installant, retirant et protégeant les équipements nécessaires utilisés par le projet. Le projet de pêche expérimentale de Tyee existe depuis plus de 65 ans et il est impératif pour remplir le mandat du MPO envers les Canadiens, le Traité sur le saumon du Pacifique, les pêches autochtones, commerciales et récréatives du fleuve Skeena.

5.0 Contexte

La pêche expérimentale opérationnelle de Tyee se déroule approximativement du 10 juin au 25 septembre pour chaque saison de pêche expérimentale, les dates exactes pouvant varier d'une année à l'autre. Ce contrat soutient le projet de pêche expérimentale de Tyee. Les dates d'exploitation dépendent fortement des marées du fleuve Skeena pour veiller à ce que la pêche expérimentale puisse commencer à temps. Le quai de Tyee doit être installé avant la date de début du projet de pêche expérimentale de Tyee. Le quai de Tyee doit être retiré après la fin du projet de pêche expérimentale et avant que des événements fluviaux, des conditions météorologiques extrêmes ou la glace ne puissent endommager la structure. L'hivernage du quai se fera dans un endroit sûr qui réduira le risque de dommages causés par les phénomènes météorologiques et les marées. Le projet de pêche expérimentale de Tyee existe depuis plus de 65 ans et il est impératif pour remplir le mandat du MPO envers la population canadienne, le Traité sur le saumon du Pacifique, les pêches autochtones, commerciales et récréatives du fleuve Skeena.

Pour installer et retirer la bille de bois du quai et de la jetée, un ou plusieurs navires suffisamment grands et puissants pour remorquer en toute sécurité la bille de bois du quai et de la jetée (en amont et en aval) doivent la guider jusqu'à sa position d'installation et la protéger contre les dommages. Le navire devra disposer des accessoires et de l'équipement nécessaires pour remorquer et diriger la bille de bois du quai et de la jetée. La communication entre le personnel du MPO, le capitaine du navire de pêche expérimentale et l'entrepreneur sera cruciale.

Les années précédentes, le MPO a également loué une grue qui a aidé à l'installation des longerons, l'une pesant 2 300 kg (5 000 lb) et l'autre 910 kg (2 000 lb); l'ajout d'une grue pour installer les longerons est une option à ajouter à ce contrat.

6.0 Critères obligatoires

- L'entrepreneur doit avoir au moins cinq ans d'expérience en remorquage.
- L'entrepreneur doit être titulaire d'un brevet de capitaine de navire.
- L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité, comprenant des lignes directrices en matière de COVID-19.
- L'entrepreneur doit être en mesure de communiquer efficacement par écrit et de vive voix en anglais avec le MPO.
- L'entrepreneur doit posséder tous les certificats adéquats et avoir reçu la formation nécessaire pour pouvoir fournir la grue.
- L'entrepreneur doit avoir au moins cinq ans d'expérience dans la direction et le levage d'objets de plus de 910 kg (2000 lb) pour pouvoir fournir la grue.

7.0 Besoins/tâches

7.1 Transfert et installation de la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee

L'entrepreneur doit fournir un ou plusieurs navires capables de transférer la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee depuis son lieu d'amarrage hivernal à Osland jusqu'à l'endroit où elle doit être installée pour la saison de



pêche expérimentale; près du pont d'Aberdeen Creek, il y a une section de sortie le long de l'autoroute 16. Cela inclut tout l'équipage ainsi que les équipements nécessaires. L'entrepreneur doit être en mesure d'exploiter ces navires sur un plan juridique et posséder les documents appropriés à bord de chaque navire. Le quai peut devoir être déplacé à des heures de marée précises et l'entrepreneur doit connaître ces heures afin de réduire les dommages causés à la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee.

- L'entrepreneur doit coordonner le déplacement de la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee (hivernée et entreposée à Osland) avec l'Osland Float Owners Association (OFOA) et obtenir tous les renseignements, concernant par exemple le mauvais temps, les dommages causés à la bille de bois du quai et de la jetée, etc., et les équipements supplémentaires nécessaires auprès de l'OFOA pour mener cette activité à bien.
- L'entrepreneur doit procéder aux activités préparatoires nécessaires sur le lieu d'amarrage et le lieu d'exploitation afin de faciliter l'installation du quai de Tyee, c'est-à-dire se coordonner avec la grue/le contrôleur de la circulation/déterminer les meilleures heures de marée, etc.
- L'entrepreneur doit procéder aux activités préparatoires nécessaires sur le lieu d'amarrage afin de faciliter le repositionnement du quai de Tyee à une hauteur de marée inférieure ou son transfert vers le lieu d'exploitation si nécessaire.
- L'entrepreneur peut envisager, selon ses activités préparatoires, de repositionner et de refixer le quai de Tyee, entreposé par l'Osland Float Owners Association, sur son site d'amarrage hivernal d'Osland à une hauteur de marée inférieure, afin de faciliter le retrait et la relocalisation du quai de Tyee vers le site d'exploitation.
 - L'entrepreneur doit déterminer le moment du déplacement de la bille de bois du quai et de la jetée pour veiller à ce qu'il soit coordonné avec la marée appropriée.
 - L'entrepreneur doit déterminer la bonne hauteur de marée pour repositionner la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee, de manière à permettre son transfert depuis le lieu d'amarrage jusqu'au lieu d'exploitation.
 - L'entrepreneur doit fournir une confirmation de cette action à l'autorité scientifique du MPO.
 - L'entrepreneur peut repositionner la bille de bois du quai et de la jetée séparément en fonction du cycle des marées, des conditions de crue des rivières ou d'autres facteurs environnementaux ou mécaniques afin de réduire les dommages à la bille de bois du quai et de la jetée.
- L'entrepreneur doit déterminer la date et l'heure correctes pour retirer le quai de Tyee de son lieu d'amarrage et le fixer, afin qu'il puisse être transféré vers le lieu d'exploitation à l'heure d'installation prévue.
- L'entrepreneur doit transférer le quai de Tyee depuis le lieu d'amarrage jusqu'au lieu d'exploitation au moment de l'installation prévu.
 - L'entrepreneur doit déterminer le temps nécessaire pour mener cette activité à bien, afin de veiller à ce qu'elle soit coordonnée avec la date de la marée, l'heure d'installation et les exigences opérationnelles.
- L'entrepreneur doit aider à fixer le quai de Tyee dans la position d'installation finale sur le lieu d'exploitation pour que la grue retenue par le MPO, si elle n'est pas fournie par l'entrepreneur, puisse hisser les longerons de fixation (poutres en acier), les câbles et autres infrastructures en place afin de maintenir le quai du site d'essai en place pour la saison de pêche expérimentale.
 - L'entrepreneur doit aider à installer les goupilles de sécurité entre le quai de pêche expérimentale et les longerons.
 - L'entrepreneur doit aider à fixer les câbles qui relient le quai de pêche expérimentale à la rive.
 - L'entrepreneur doit aider à dégager les câbles de levage des longerons et des câbles une fois qu'ils sont fixés en position opérationnelle.
- L'entrepreneur doit fixer la bille de bois du quai dans sa position opérationnelle finale et peut avoir besoin de procéder à des rajustements en cours de saison, comme définis par l'autorité scientifique du MPO.

7.2 Retrait de la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee

L'entrepreneur doit fournir un ou plusieurs navires capables d'enlever la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee pour la transporter jusqu'à son lieu d'amarrage hivernal. Cela inclut tout l'équipage ainsi que les équipements nécessaires. Osland se trouve dans l'estuaire du fleuve Skeena et constitue le lieu d'amarrage hivernal actuel. L'entrepreneur doit préparer la bille de bois du quai et de la jetée de Tyee pour l'hiver afin de minimiser les dommages causés par les intempéries hivernales.

- Le MPO retiendra les services de contrôle de la circulation, fournira une grue et des câbles de levage sur le site opérationnel pour permettre de retirer le quai de Tyee de sa position opérationnelle, si cela est nécessaire.
- L'entrepreneur doit faire enlever et amarrer la bille de bois du quai de Tyee et de la jetée avant le 1^{er} novembre, sauf indication contraire écrite de l'autorité scientifique du MPO.



- L'entrepreneur doit coordonner ces activités avec le site d'amarrage hivernal, qui actuellement est situé à Osland, avec l'Osland Float Owners Association et obtenir de cette dernière l'équipement nécessaire, les informations météorologiques, la disponibilité, etc. afin de mener à bien les activités.
- L'entrepreneur doit sécuriser l'infrastructure sur le quai du site d'essai aux fins du transfert et de l'amarrage d'hiver.
- L'entrepreneur doit procéder à un examen des activités préparatoires sur le lieu d'exploitation et le lieu d'amarrage afin de faciliter le retrait du quai de Tyeë à la fin de la saison de pêche expérimentale ainsi que l'installation du quai de Tyeë pour la prochaine saison de pêche expérimentale, c'est-à-dire vérifier les longerons, examiner la structure du quai, les câbles, l'équipement requis, etc.
 - Cet examen sera fourni au MPO avant le retrait de la bille du quai et de la jetée de Tyeë.
- L'entrepreneur doit retirer la bille de bois de la jetée de sa position opérationnelle et la sécuriser pour le transporter vers le lieu d'amarrage hivernal, actuellement situé à Osland.
 - L'entrepreneur peut déterminer la date et l'heure de cette activité en tenant compte de la marée/du temps, de la nécessité du test du pêcheur et de la date d'amarrage du 1^{er} novembre.
- L'entrepreneur doit aider à fixer le quai de Tyeë en position pour le retrait des longerons en conjonction avec la grue retenue, de sorte que le quai de Tyeë soit déconnecté pour le transfert vers le lieu d'amarrage hivernal et que les longerons de fixation puissent être stockés sur le lieu d'exploitation.
 - L'entrepreneur doit aider à fixer les câbles de levage au quai et à l'extrémité des longerons.
 - L'entrepreneur doit aider à dégager les goupilles de sécurité entre le quai de pêche expérimentale et les longerons.
 - L'entrepreneur doit aider à libérer les câbles qui relient le quai de pêche expérimentale à la rive et à les entreposer sur le quai de pêche expérimentale.
- L'entrepreneur doit sécuriser le quai de Tyeë pour le remorquer jusqu'au lieu d'amarrage hivernal.
 - Le remorquage aura lieu immédiatement après le retrait des longerons et des câbles.
- L'entrepreneur doit remorquer la bille du quai de Tyeë et de la jetée jusqu'au lieu d'amarrage hivernal à Osland.
- L'entrepreneur peut sécuriser le quai de Tyeë à court terme à proximité du lieu d'amarrage hivernal afin de permettre un positionnement précis du quai de Tyeë dans son lieu d'amarrage hivernal.
- Si le lieu d'amarrage hivernal reste à Osland, l'entrepreneur doit fixer le quai de Tyeë au lieu d'amarrage hivernal à Osland dans sa position finale d'amarrage hivernal à une hauteur de marée d'au moins 23,0 pieds, sur la base de la hauteur de marée prévue pour Prince Rupert, C.-B.
 - L'entrepreneur doit déterminer la date et l'heure de cette activité et informer le MPO de la date à laquelle elle aura lieu.
 - L'entrepreneur peut enlever et/ou transférer le quai du site d'essai et la bille de la jetée séparément en fonction du cycle des marées, des conditions de crue des rivières ou d'autres facteurs environnementaux ou mécaniques.
 - L'entrepreneur peut temporairement fixer le quai de Tyeë à une hauteur de marée inférieure sur le lieu d'amarrage hivernal jusqu'à ce qu'il puisse être repositionné à la bonne hauteur sur au moins 23,0 pieds. L'entrepreneur doit informer le MPO si cela doit être fait.

8.0 Équipement fourni par le gouvernement

- Le MPO fournira la grue et le contrôle de la circulation aussi bien pour l'installation que pour le retrait du quai de Tyeë si l'entrepreneur ne les a pas pris en compte dans son offre.

9.0 Calendrier et dates de livraison

- La bille du quai et de la jetée de Tyeë sera installée avant le projet de pêche expérimentale de Tyeë. Les dates seront fixées en fonction des phénomènes météorologiques actuels, des marées et d'autres facteurs naturels. Le MPO et l'entrepreneur travailleront ensemble en coordonnant une date pour s'assurer que tous les équipements fournis par le MPO, si nécessaire, seront disponibles.
- La bille de bois du quai et de la jetée de Tyeë sera retirée et amarrée dans son lieu d'amarrage hivernal, actuellement à Osland, au cours de l'hiver, d'ici le 1^{er} novembre. Le MPO et l'entrepreneur travailleront ensemble pour coordonner une date.

10.0 Délivrance de permis

L'entrepreneur devra obtenir et mettre à jour l'ensemble des permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur devra assumer les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, il doit présenter un exemplaire des dits permis, licences ou certificats au Canada. Tous ces éléments doivent être fournis dans les 14 jours suivant l'attribution du contrat.